

UN PRODUIT est né le de sexe : Robe :

Jumeau de sexe : Robe :

JUMENT : Race : N° SIRE :
Immatriculée au Sire et pucée

ETALON : Race : N° SIRE :
Non approuvé à produire dans un stud-book ou un registre mais immatriculé au Sire et pucé.

LIEU DE POULINAGE : Commune : Code postal :

CONDITIONS DE POULINAGE : facile difficile sans intervention vétérinaire : excès volume poulain position poulain
difficile avec intervention vétérinaire : excès volume poulain position poulain

LIEU D'ÉLEVAGE : lieu où est stationnée la jument pour le relevé de signalement du poulain.

Monsieur Madame **ou** statut juridique : (EARL, SARL, GAEC ...etc)

Nom de la personne ou raison sociale de la société

Prénom usuel ou complément de raison sociale

Adresse (rue, avenue, lieu-dit...)

Code postal Commune et Pays Téléphone

DÉCLARATION DU NAISSSEUR : Propriétaire(s) de la jument ou de l'anesse le jour du poulinage (ou personne qualifiée de naisseur par le propriétaire par convention) ; le naisseur signataire s'engage à avoir été mandaté par tous les autres co-naisseurs. Le(s) naisseur(s) est(ont) le(s) futur(s) propriétaire(s) par défaut du poulain. Si cette propriété doit être modifiée, joindre un courrier (procédure payante).

JE SOUSSIGNÉ(E) Monsieur Madame **ou** statut juridique : (EARL, SARL, GAEC ...etc)

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ou N° SIRET :

Nom de la personne ou statut et raison sociale de la société

Prénom usuel ou complément de raison sociale Nom de naissance si différent du nom usuel

Adresse (rue, avenue, lieu-dit...)

Code postal Commune et Pays Téléphone

DÉCLARE SUR L'HONNEUR : Etre seul **NAISSEUR** du produit (ou des produits) désigné(s) ci-dessus
 Etre **co-naisseur** du produit (ou des produits) désigné(s) ci-dessus pour %

Avoir pour co-naisseurs (Attention : pas de co-naisseur pour un produit trait ou âne)

• M., Mme Pour %
Adresse C.P.

• M., Mme Pour %
Adresse C.P.

• M., Mme Pour %
Adresse C.P.

PROPOSE LES TROIS NOMS SUIVANTS POUR LE PRODUIT (21 caractères maximum)

Lettre de l'année **1**

en cours **2**

(voir en haut du formulaire) **3**

Certifié exact

A

Le

Signature du naisseur principal :

FEUILLET A ENVOYER AU SIRE – Bureau monte libre – BP3 – 19231 Arnac Pompadour Cedex **dans les 15 jours qui suivent la naissance accompagné d'un règlement correspondant aux frais d'établissement du document d'identification et aux frais d'analyses pour le contrôle de filiation.**

LE NON RESPECT DU DÉLAI ENTRAÎNERA UN TARIF MAJORÉ

Le règlement (UE) 2015-262 relatif à l'identification des équidés prévoit l'émission d'un document d'identification "Duplicata" avec une exclusion définitive de la consommation humaine pour les équidés dont le document d'identification n'est pas édité dans les 12 mois suivant leur naissance.

Conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 2 avril 2008, les modalités de gestion de la monte sont fixées par le cahier des charges établi par l'Ifce qui précise que tout contrôle de filiation ou typage ADN est à la charge du propriétaire de l'animal. Celui-ci est consultable sur le site www.ifce.fr.

Après enregistrement, l'original papier du présent document ne sera pas archivé à l'expiration de la durée d'utilité administrative

AVIS TRÈS IMPORTANT POUR LES NAISSEURS
SOUHAITANT FAIRE CONSTATER LES ORIGINES D'UN PRODUIT
ISSU D'UN PÈRE NON APPROUVÉ.

LE PRODUIT PORTERA L'APPELLATION "ORIGINE CONSTATÉE"

Les parents du produit doivent obligatoirement être identifiés et pucés.

RÈGLES DE NOMINATION

Le nom doit commencer par la lettre de l'année (voir recto en haut à droite).

Ecrivez lisiblement en majuscules d'imprimerie, utilisez une case pour une lettre, un espace ou une apostrophe. N'employez pas d'accent, tréma, cédille, trait d'union ou de chiffres arabes. L'Ifce se réserve le droit de refuser un nom, entre autres dans les cas suivants : nom apparaissant comme grossier ou injurieux, nom déjà utilisé dans le groupe de races de nomination de l'équidé... etc

IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MÈRE

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur habilité

Cette étape comprend 3 actes de terrain : le relevé de signalement **GRAPHIQUE** obligatoire depuis 2016, la pose de puce et les prélèvements sanguins afférents au contrôle de filiation.

Le produit devra obligatoirement être présenté non sevré, sous sa mère, dans les 8 mois suivant sa naissance et avant le 31 décembre de son année de naissance, avec **LE DOCUMENT D'IDENTIFICATION DE SA MÈRE ET LE PRÉSENT FEUILLET.**

ATTENTION : dans le cas où ce feuillet ne serait pas présenté à l'identificateur, les origines du produit ne pourraient être prises en compte et son document d'identification serait édité comme celui d'un équidé d'Origine Non Constatée.

CONTRÔLE DE FILIATION

Le produit sera soumis obligatoirement à un contrôle de filiation : un prélèvement sanguin du produit devra être effectué lors du relevé de signalement.

Le naisseur doit également s'assurer que la mère et le père sont typés ADN :

- information consultable sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Info chevaux
- ou au 0892 70 79 60 (service 0,40€/min + prix appel) de 9h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

A défaut, le naisseur se chargera de faire procéder au typage de la mère (prélèvement sanguin en même temps que celui du produit, au moment du relevé de signalement) et à celui du père en accord avec le propriétaire de ce dernier.

ATTENTION : Le règlement (UE) 2015-262 relatif à l'identification des équidés prévoit l'émission d'un document d'identification "**Duplicata**" avec une exclusion définitive de la consommation humaine pour les équidés dont le document d'identification n'est pas édité dans les 12 mois suivant leur naissance.

Conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 2 avril 2008, les modalités de gestion de la monte sont fixées par le cahier des charges établi par l'Ifce qui précise que tout contrôle de filiation ou typage ADN est à la charge du propriétaire de l'animal. Celui-ci est consultable sur le site www.ifce.fr.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le présent feuillet permet, le cas échéant de demander, AVANT LE 31 DECEMBRE de l'année de naissance du produit, le remboursement partiel des frais relatifs à l'établissement du document d'identification, si celui-ci meurt avant l'édition de sa carte d'immatriculation et de son document d'identification

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

A retourner au SIRE - Bureau des naissances - BP 3- 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
Avant le 31 décembre de l'année de naissance du produit, ACCOMPAGNÉE D'UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (obligatoire)

Je soussigné(e) M., Mme, Mlle :

Adresse :

C.P. : Commune :

Naisseur du produit déclaré au recto, atteste que celui-ci est mort le : /...../ 20

et demande le remboursement partiel des frais relatifs à l'établissement du document d'identification.

Attention : Le contrôle de filiation ne sera remboursé que si ce dernier n'a pas été réalisé.

Signature du naisseur :

Certifié exact, à

le